

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2017-089

VIENNE

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

PREFECTURE

86-2017-09-04-008 - ARRETE N° 2017-SCAADE-033 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE	
2017 donnant délégation de signature à Mme Valérie COUPEAU, directrice de la	
réglementation et des libertés publiques. (4 pages)	Page 4
86-2017-09-04-001 - ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-025 EN DATE DU 4	
SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO - sous-préfet	
hors classe - secrétaire général de la Préfecture de la Vienne (4 pages)	Page 9
86-2017-09-04-002 - ARRETE n° 2017-SG-SCAADE-026 EN DATE DU 4	
SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE -	
sous-préfète - directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne (4 pages)	Page 14
86-2017-09-04-003 - ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-027 EN DATE DU 4	
SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK -	
Sous-préfet de Châtellerault - (4 pages)	Page 19
86-2017-09-04-005 - ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-029 EN DATE DU 4	
SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature en matière de permanences à : M.	
Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, Monsieur Bruno DAUGY, sous-préfet de	
Montmorillon, Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de	
la Vienne (2 pages)	Page 24
86-2017-09-04-006 - ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-031 EN DATE DU 4	
SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement	
secondaire à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la	
Vienne. (2 pages)	Page 27
86-2017-09-04-007 - ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-032 EN DATE DU 4	
SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY,	
directeur des ressources humaines et des fonctions mutualisées. (4 pages)	Page 30
86-2017-09-04-010 - ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-035 EN DATE DU 4	
SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à Mme Monique PIZZINI, cheffe du	
service de coordination et d'animation de l'administration départementale de l'État. (2	
pages)	Page 35
86-2017-09-04-011 - ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-036 EN DATE DU 4	
SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric PIERRE - Chef	
du service interministériel départemental des système d'information et de communication	
de la Vienne. (2 pages)	Page 38
86-2017-09-04-009 - ARRETE N°2017-SCAADE-034 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE	
2017 donnant délégation de signature à M. Dominique LARONDE, directeur des relations	
avec les collectivités locales et des affaires juridiques de la préfecture de la Vienne. (4	
pages)	Page 41

86-2017-09-04-004 - ARRETE N°2017-SG-SCAADE-028 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno DAUGY sous-préfet de Montmorillon. (4 pages)

Page 46

86-2017-09-04-008

ARRETE N° 2017-SCAADE-033 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à Mme Valérie COUPEAU, directrice de la réglementation et des libertés publiques.



Préfecture de la Vienne Secrétariat général Service coordination et animation de l'administration départementale de l'Etat

Arrêté n° 2017-SCAADE-033 en date du 4 septembre 2017

donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU, directrice de la réglementation et des libertés publiques,

La Préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L.222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2016- DRHFM-04 en date du 10 février 2016 fixant l'organisation des services de la Préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2017-DRHFM-01 en date du 31 janvier 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne pour compter du 1^{er} novembre 2017;

Vu l'arrêté n°2017-DRHFM-09 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 en date du 31 janvier 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne en date du 31 mai 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-DRHFM-11 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 du 31 janvier 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne en date du 4 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n° 16/0075/A en date du 11 février 2016 portant réintégration, mutation, nomination et détachement de Mme Valérie COUPEAU née AMEDRO dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer;

Vu l'arrêté n° 2014 DRHFM/CSPR-17 en date du 18 avril 2014 portant nomination du régisseur des recettes, des régisseurs adjoints et d'un mandataire à la régie de recettes de la préfecture et des sous-préfectures de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2016 DRHFM/CSP-5 en date du 19 mai 2016 modifiant l'arrêté 2014-DRHFM/CSPR-26 du 18 avril 2016 portant nomination du régisseur, des regisseurs adjoints et d'un mandataire à la régie des recettes de la Préfecture et des Sous- Préfectures de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-015 en date du 19 mai 2017 donnant délégation de signature à Madame Valérie COUPEAU, directrice de la réglementation et des libertés publiques ;

Vu le protocole d'accord signé le 4 avril 2003 entre la Direction de la réglementation et des libertés publiques, les sous-préfets de Châtellerault et Montmorillon et le service des moyens et de la logistique et relatif à la gestion de la commande des documents réglementaires ;

Vu la note de service en date du 19 avril 2016 portant affectation de Madame Fabienne AUDOUIN, adjointe administrative principale de 2ème classe, caissièrre / régisseuse adjointe de la régie de recettes ;

Vu la note de service du 13 juillet 2016 portant affectation de Madame Jocelyne TEXIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section règlementation et état civil;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTÉ

<u>Article 1</u>^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Valérie COUPEAU, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des missions qui lui sont dévolues au titre du protocole d'accord du 4 avril 2003 relatif à la gestion de la commande des documents réglementaires :

- les bons de commande aux fournisseurs pour les prestations liées à la délivrance des titres (imprimés...) à hauteur de 7 700 €.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est consentie dans les mêmes termes et conditions à :

M. Sébastian CORTES-TORREA, attaché de préfecture, chef de bureau de la réglementation, des élections et de l'état civil,

Mme Carole AUDOUIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du Service de l'Immigration et de l'Intégration

Mme Florence DELAFOND, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation et de la réglementation routière,

Mme Béatrice PÈRE, secrétaire administrative de classe normale, régisseur de recettes, pour ce qui concerne exclusivement l'approvisionnement en formules et en titres de la Régie de recettes de la Préfecture de la Vienne, et en son absence Mesdames Fabienne AUDOUIN et Déborah DEGRYSE, régisseurs adjoints.

<u>Article 3</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Valérie COUPEAU, Directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction toutes correspondances, décisions ou documents administratifs notamment :

- . les arrêtés de suspension de permis de conduire, les décisions administratives consécutives à un examen médical
- . les arrêtés de transports de corps vers l'étranger et les arrêtés portant dérogation aux délais légaux pour une crémation ou une inhumation et les autorisations d'inhumation sur les terrains privés ;

les déclarations et récépissés de nationalité française en vue de réclamer la qualité de Français, en application des articles 21-2 et 26 du code civil,

à l'exception des actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la Préfète ;

- · arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe,
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux,
- · circulaires aux maires,
- · instructions aux chefs des services extérieurs de l'Etat dans le département,
- · nomination des membres des comités, conseils et commissions,
- · décisions d'attributions de subventions.

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du secrétaire général de la préfecture, et du directeur de cabinet, délégation est donnée à Mme COUPEAU à l'effet de signer :

- les décisions de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement exécutoires dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire.
- les saisines des juges des libertés et de la détention dans le but d'obtenir la prolongation de la rétention administrative des ressortissants étrangers placés en centre de rétention.

<u>Article 5</u>: Sous l'autorité de la directrice, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents cités à l'article 3 dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci—après :

<u>1er bureau</u> : service de l'immigration et de l'intégration

Mme Carole AUDOUIN, attachée principale d'administration de l'État, chef de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole AUDOUIN, délégation de signature est donnée à :

- Mme Romina DE CARVALHO, attachée, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration pour l'ensemble du service,

Pour la section séjour, pour la délivrance des titres de séjour :

- à Mme Romina DE CARVALHO, attachée, chef de la section séjour,
- à Mme Coralie BOUCHAUD, secrétaire administrative de classe normale,
- à Mme Audrey COUDAIR DA SILVA, adjointe administrative de 2^{ème} classe,
- à Mme Mélanie ALLAOUI, secrétaire administrative de classe normale,

et uniquement pour la délivrance des titres de voyage aux réfugiés et bénéficiaires de protection subsidiaire :

- Mme Aïcha BEGHENOU, adjointe administrative de 2ème classe,
- Mme Nathalie SZABO, adjointe technique principale de 2ème classe,

Pour la section éloignement à Mme Isabelle ROUSSON-TENEVOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section éloignement,

Pour la section asile à Mme Angélique SAUVAIRE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section asile,

2ème bureau : bureau de la réglementation, des élections et de l'état civil

M. Sébastian CORTES-TORREA, attaché de préfecture, chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CORTES-TORREA, délégation de signature est donnée :

pour l'ensemble du bureau, à M. Abdelhamid BENZAIM, secrétaire administratif de classe supérieure, en sa qualité d'adjoint au chef de bureau ;

pour la section élections à M. Abdelhamid BENZAIM, secrétaire administratif de classe supérieure,

pour la section réglementation et état civil, à Mme Jocelyne TEXIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section.

<u>3ème bureau</u>: bureau de la circulation et de la réglementation routière

Mme Florence DELAFOND, attachée, chef de bureau, à l'effet de signer :

- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.
- les permis de conduire internationaux, attestations et déclarations ainsi que toutes correspondances courantes, relatives au bureau de la circulation et de la réglementation routières.
- en cas d'absence de Mme Valérie COUPEAU, les arrêtés de suspension de permis de conduire et les décisions administratives consécutives à un examen médical.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, délégation de signature est donnée :

- Mme Sylvie MASSIOT, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chef de section des permis de conduire, à l'effet de signer les permis de conduire internationaux, les arrêtés de suspension de permis de conduire, les attestations et les déclarations ainsi que toutes les correspondances courantes, relatives au bureau de la circulation et de la réglementation routières.
- À Mme Christiane ROUHAULT, secrétaire administrative de classe normale, chef de section de l'immatriculation des véhicules, à l'effet de signer toutes attestations, documents et correspondances courantes, relatifs à sa section.

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice et du chef de bureau ou de service normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie au chef de bureau ou de service le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux ou services de la direction de la réglementation et des libertés publiques.

<u>Article 7</u>: En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des relations avec les collectivités locales, délégation est donnée à Mme Valérie COUPEAU pour l'exercice des attributions dévolues à cette direction.

Article 8: Les dispositions de l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE- 015 en date du 19 mai 2017 sont abrogées.

<u>Article 9</u>: Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne;

<u>Article 10</u>: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours:

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administatif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

86-2017-09-04-001

ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-025 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO - sous-préfet hors classe - secrétaire général de la Préfecture de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne Secrétariat général Service coordination et animation de l'administration départementale de l'État

> Arrêté n° 2017-SG-SCAADE-025 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

> > La préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi du 24 mai 1872 relative au tribunal des conflits;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances;

Vu l'article L.222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-24 du 13 janvier 1997 pris pour application des articles 24 et 33 de l'ordonnance n°45-2658 du 02 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 6 avril 2016 du président de la République portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu le décret du 17 août 2016 du président de la république portant nomination de M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon ;

Vu le décret du 3 février 2017 du président de la république portant nomination de M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault ;

Vu le décret du 19 juin 2017 du président de la république portant nomination de Mme Cécile GENESTE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu la circulaire du 16 juin 2004 relative au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004;

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Nouvelle Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtellerault, de Montmorillon et de Poitiers;

Vu l'arrêté n°2016-DRHFM-04 en date du 10 février 2016 portant organisation des services de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2017-DRHFM-01 en date du 31 janvier 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne pour compter du 1 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-DRHFM-09 portant modification de l'arrêté n° 2017-DRHFM-01 du 31 janvier 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne en date du 31 mai 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-DRHFM-11 portant modification de l'arrêté n° 2017-DRHFM-01 du 31 janvier 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne en date du 4 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-024 en date du 18 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne;

ARRÊTE

- <u>Article 1</u>^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, documents et correspondances administratives relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Vienne dont ceux relevant de la politique de la ville (programme 147), à l'exception :
 - des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre ;
 - des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'État dans le département.
- Article 2 : Monsieur Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne est, en outre, chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.
- Article 3: S'agissant du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, délégation de signature est consentie à M. Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, pour l'ensemble de ses dispositions, y compris celles prévues à ses articles L. 552-1, L. 552-7, L. 552-8 et L. 552-9 relatifs à la saisine du premier président de la Cour d'Appel ou un magistrat du siège délégué par lui et du président du tribunal de grande instance ou un magistrat du siège délégué par lui.
- <u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète du département, le secrétaire général de la préfecture de la Vienne assure la suppléance de celle-ci conformément aux dispositions de l'article 45 I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.
- <u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de cabinet, délégation est donnée à M. Emile SOUMBO à l'effet de signer tous actes, décisions, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie au directeur de cabinet de Mme la Préfète de département.
- <u>Article 6</u>: En cas de vacance momentanée du poste de préfet du département, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture de la Vienne conformément aux dispositions de l'article 45 I du décret 2004-374 du 29 avril 2004.

<u>Article 7</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur SOUMBO, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault,
- par Monsieur Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon.

<u>Article 8</u>: Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-SCAADE-024 en date du 18 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne, sont abrogées.

<u>Article 9</u>: Le présent arrêté prend effet immédiatement le jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

<u>Article 10</u>: Le Secrétaire général de la Préfecture, la Directrice de Cabinet de la préfète de la Vienne, le Sous-Préfet de Châtellerault et le le Sous-Préfet de Montmorillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

86-2017-09-04-002

ARRETE n° 2017-SG-SCAADE-026 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE - sous-préfète - directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne Secrétariat général Service coordination et animation de l'administration départementale de l'Etat

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-026 en date du 4 septembre 2017

donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne,

La préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L.222-2 du code des relations entre le public et l'administration;

Vu le décret n° 50.722 du 24 juin 1950 relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, souspréfets et secrétaires généraux de préfecture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 juin 2017 du Président de la République portant nomination de Mme Cécile GENESTE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 9 août 2017 du Président de la République portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu la circulaire NOR/INT/A/92/00191C du 23 juillet 1992 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à l'organigramme des préfectures ;

Vu la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Vu l'arrêté n°2016-DRHFM-04 en date du 10 février 2016 portant organisation des services de la préfecture;

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-021 en date du 17 juillet 2017 donnant délégation de signature à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2017-DRHFM-01 en date du 31 janvier 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne à compter du 1er novembre 2017;

Vu l'arrêté n° 2017-DRHFM-09 portant modification de l'arrêté n° 2017-DRHFM-01 du 31 janvier 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne en date du 31 mai 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-DRHFM-11 portant modification de l'arrêté n° 2017-DRHFM-01 du 31 janvier 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne en date du 4 juillet 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents administratifs ou réglementaires relatifs au fonctionnement normal des services du Cabinet et des services annexes placés sous son autorité.

<u>Article 2</u> : S'agissant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), délégation est donnée à Mme Cécile GENESTE à l'effet de signer :

- les arrêtés relatifs à la gestion du personnel des corps de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
- les actes et conventions à valeur contractuelle.

<u>Article 3</u>: Délégation est en outre donnée à Mme Cécile GENESTE, à l'effet de signer :

- les arrêtés autorisant les appels à la générosité publique
- les cartes de stationnement pour les personnes handicapées
- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules dans le cadre de l'article L325-1- 2 du code de la route.

<u>Article 4</u>: Sous l'autorité de Mme Cécile GENESTE, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du bureau du cabinet à M. Philippe PIOT, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau du Cabinet, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision, hors police des armes et des explosifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PIOT, attaché principal d'administration de l'État, chef de bureau du Cabinet, délégation de signature est donnée :

- à Mme Elisabeth LECLERC-NONNET, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section polices administratives, à l'effet de signer tous documents relevant de cette section, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.
- à Mme Laure BOUIN, secrétaire administrative de classe normale, chef de section sécurité-ordre public, à l'effet de signer tous documents relevant de cette section, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

<u>Article 5</u>: Sous l'autorité de Mme Cécile GENESTE, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du bureau de la communication interministérielle à Mme Isabelle MENARD, chef du bureau de la communication interministérielle, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

<u>Article 6</u>: Sous l'autorité de Mme Cécile GENESTE, délégation est donnée pour signer ou viser des documents relevant des attributions du service interministériel de défense et de protection civile de la Vienne à M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN, attaché principal d'administration de l'État, chef de service, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN, délégation de signature est donnée :

- à Émilie MARIEL-LASSORT, attachée d'administration d'État, adjointe au chef de service à l'effet de signer tous documents, à l'exception de ceux comportant pouvoir de décision.

<u>Article 7</u> : Les dispositions de l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-021 en date du 17 juillet 2017 sont abrogées.

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté prend effet immédiatement le jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

<u>Article 9</u>: Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

86-2017-09-04-003

ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-027 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK - Sous-préfet de Châtellerault



Préfecture de la Vienne Secrétariat général Service coordination et animation de l'administration départementale de l'État

> Arrêté n°2017-SG-SCAADE-027 en date du 4 septembre 2017

donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault

La préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale et d'accessibilité;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 6 avril 2016 portant nomination M. Émile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu le décret du 3 février 2017 portant nomination de M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu la note de service du 4 juin 2014 portant affectation de M. Franck MÉTIVIER, attaché principal, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault;

Vu l'arrêté du Préfet de région Nouvelle Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtellerault, de Montmorillon et de Poitiers

Vu l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-006 en date du 15 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne :

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les documents énumérés dans les matières suivantes :

- 1) convention de mise à disposition d'un éthylotest électronique ;
- 2) récépissés de déclaration de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;
- 3) autorisations de courses pédestres, cyclistes et de véhicules motorisés quel que soit l'itinéraire, dans l'ensemble du département ainsi que dans les départements limitrophes, sous réserve que le départ et l'arrivée soient situés dans l'arrondissement et que l'épreuve se déroule dans une seule journée;
- 4) récépissés de déclarations et d'autorisations de manifestations sportives sur des voies publiques et dans des lieux privés accessibles au public situés dans l'arrondissement, y compris l'homologation des circuits ;
- 5) autorisations de matchs de boxe;
- 6) désignation du délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée de l'établissement et de la révision de la liste électorale dans les communes de l'arrondissement ;
- 7) récépissés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des associations loi 1901;
- 8) signature et retrait des cartes d'agrément des gardes particuliers des arrondissements de Châtellerault et Montmorillon;
- 9) délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 10) création et agrandissement de chambres funéraires ;
- 11) octroi du concours de la force publique (C.F.P.) pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion ;
- 12) réquisitions de logements ;
- 13) avis de réception des plis postaux en recommandé;
- 14) fermeture administrative temporaire des débits de boissons et des restaurants ;
- 15) récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires ;
- 16) certificats d'urbanisme, arrêtés de refus de déclaration préalable, de permis d'aménager ou de démolir, permis de construire des communes de l'arrondissement sans POS ou PLU; en cas d'avis divergents entre la direction départementale des territoires (DDT) et le maire de la commune concernée pour l'application du règlement national d'urbanisme (RNU).
- 17) accusé de réception des dossiers de subvention d'investissement (dotation d'équipement des territoires ruraux & dotation de soutien à l'investissement local)

 Π

- 1) Lettres d'observation au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :
- des assemblées et autorités municipales,
- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département,
- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés.
- 2) Lettres d'observation au titre du contrôle administratif des budgets communaux ou assimilés et mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L. 1612-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

- 3) Arrêtés de création, modification de statuts ou de composition, dissolution d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I) de l'arrondissement ;
- 4) Arrêtés de désignation du représentant du préfet au sein des comités des caisses des écoles ;
- 5) Lettres d'observation au titre du contrôle administratif des caisses des écoles et de leurs budgets ;
- 6) Arrêtés de création de commissions communales de remembrement ;
- 7) Lettres de mise en demeure et arrêté de substitution au maire dans les cas prévus par les articles L. 2122-34 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T);
- 8) Décisions relatives aux cartes communales;
- 9) Décisions de refus prises sur la base des états déclaratifs renseignés par les collectivités territoriales et groupements éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A);
- <u>Article 2</u>: Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, à l'effet d'exercer le contrôle administratif sur le syndicat intercommunal d'assainissement de la Dive du Nord dont le siège social est à la mairie de Curçay-sur-Dive.
- <u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn SNOECK, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 partie I du présent arrêté sera exercée, à l'exception des documents comportant pouvoir de décision ou visés aux alinéas 6, 7, 10, 11, 12, 13, 15 et 17, par M. Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault.
- Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MÉTIVIER, la délégation de signature prévue à l'article 1 pour les alinéas 3, 8, 14 et 16 ainsi que les récépissés provisoires et définitifs de déclaration de candidatures pour les élections municipales et les pièces et correspondances relatives aux autres bureaux ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires du préfet, est exercée dans l'ordre par, Mme Maryse TALENT-MURPHY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (S.A.C.E.), Mme Béatrice RICHOMME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle (S.A.C.E.), M. Pierre-Marie RIBREAU, secrétaire administratif de classe supérieure (S.A.C.S.) et Mme Sophie LAMEZEC-LANET, secrétaire administrative de classe normale (S.A.C.N.).
- <u>Article 5</u> : Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, à l'effet :
- 1°) de faire connaître aux maires, qui en auront formulé la demande, l'intention du représentant de l'État de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales transmis conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982;
- 2°) de prendre les mesures relatives aux modifications territoriales des communes de l'arrondissement et au transfert de leurs chefs lieux, et à la création des commissions syndicales ;
- <u>Article 6</u>: Délégation de pouvoirs et de signature est donnée à M. Jocelyn SNOECK sous l'autorité de la préfète de la Vienne et dans les limites de son arrondissement, pour prendre toute décision découlant de la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn SNOECK, la sous-commission départementale est présidée par M. Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault.

<u>Article 7</u>: Délégation de pouvoirs et de signature est donnée à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, pour assurer sous l'autorité de la préfète de la Vienne, dans les limites de son arrondissement l'application des dispositions du code de la route relative aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police, constatant les infractions et les accidents de la circulation et de restriction du droit de conduire.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, pour

l'engagement de toutes les dépenses effectuées au titre des budgets dont il assure la responsabilité et notamment la constatation de service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture et le budget de la résidence.

<u>Article 9</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jocelyn SNOECK, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 du présent arrêté pour la constatation du service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, sera exercée par M. Franck MÉTIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Châtellerault.

<u>Article 10</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :

- par Monsieur Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon.
- par Monsieur Emile SOUMBO, secrétaire général de la Préfecture

<u>Article 11</u>: En cas de vacance du poste de sous-préfet de Montmorillon, délégation de signature est donnée au sous-préfet de Châtellerault, chargé des fonctions de sous-préfet de Montmorillon par intérim.

Article 12: L'arrêté préfectoral n° 2017-SG-SCAADE-006 en date du 15 mars 2017 est abrogé.

<u>Article 13</u>: Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

<u>Article 14</u>: Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Châtellerault, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

86-2017-09-04-005

ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-029 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature en matière de permanences à : M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, Monsieur Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon, Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne



Préfecture de la Vienne Secrétariat général Service coordination et animation de l'administration départementale de l'État

> Arrêté n° 2017-SG-SCAADE-029 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature en matière de permanences à :

M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault; M. Bruno DAUGY sous-préfet de Montmorillon; Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne,

La préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L. 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 août 2016 nommant M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon;

Vu le décret du 3 février 2017 portant nomination de M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault;

Vu le décret du 19 juin 2017 du président de la république portant nomination de Mme Cécile GENESTE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-023 en date du 17 juillet 2017 donnant délégation de signature à : M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault ; M. Bruno DAUGY sous-préfet de Montmorillon ; Mme Cécile GENESTE, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u> er: Délégation de signature est donnée à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon et à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice du cabinet de la Vienne, à l'effet de signer sur l'ensemble du département de la Vienne et pendant

la durée de leurs permanences respectives des samedis, dimanches et jours fériés, jours de fermeture exceptionnelle, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions de l'État, toute décision nécessitée par une situation d'urgence à l'exception :

- des mesures générales concernant la défense nationale, la défense intérieure et le maintien de l'ordre,
- des matières qui font l'objet d'une délégation à un chef de service de l'État dans le département.

<u>Article 2</u>: S'agissant du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, délégation de signature est consentie à M. Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault, à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon, et à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice du cabinet de la préfète de la Vienne,, pour l'ensemble de ses dispositions, y compris celles prévues à ses articles L. 552-1, L. 552-7, L. 552-8 et L. 552-9 relatifs à la saisine du premier président de la Cour d'Appel ou un magistrat du siège délégué par lui et du président du tribunal de grande instance ou un magistrat du siège délégué par lui.

Article 3: L'arrêté préfectoral n° 2017-SG-SCAADE-023 en date du 17 juillet 2017 est abrogé.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté prend effet immédiatement le jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Châtellerault et de Montmorillon, ainsi que la directrice du cabinet de la préfète de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

86-2017-09-04-006

ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-031 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne Secrétariat général Service coordination et animation de l'administration départementale de l'État

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-031 en date du 4 septembre 2017

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Cécile GENESTE sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfète de la Vienne

La Préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu l'article L.222-2 du code des relations entre le public et l'administration;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour les projets d'investissement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment l'article 21 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret 2015-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2016 du président de la république portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

Vu le décret du 19 juin 2017 du président de la république portant nomination de Mme Cécile GENESTE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne :

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu la circulaire 363 C du ministre de l'intérieur du 18 décembre 1987 relative aux services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) et au renforcement des structures territoriales de défense non militaire complété

notamment par la circulaire du 26 mars 1993 relative à la gestion des risques et des crises et à l'organisation des services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC);

Vu l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-020 du 17 juillet 2017 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Cécile Geneste, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Vienne ;

Considérant que la mission sécurité routière (programme 207 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer) est transférée à la Préfecture à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>^{er} : Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Mme Cécile GENESTE, sous-préfète, directrice de Cabinet de la Préfète de la Vienne pour la réception et l'exécution (engagement et liquidation) des programmes :

- 128 « Coordination des moyens de secours » (titre 2)
- 129 « Coordination du travail gouvernemental » (subventions, transferts et dotations)
- 161 « Sécurité civile »
- 181 « Protection de l'environnement et prévention des risques » (Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier –compte n°461-74)
- 207 « Sécurité routière » (titres 2,3 et 6)
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (Fonds interministériel de prévention de la délinquance)
- 307 « Administration territoriale » (hors titre 2)

<u>Article 2</u>: Les dispositions de l'arrêté n°2017-SG-SCAADE-020 en date du 17 juillet 2017 sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication au recueil des actes administratifs.

<u>Article 5</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

86-2017-09-04-007

ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-032 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY, directeur des ressources humaines et des fonctions mutualisées.



Préfecture de la Vienne Secrétariat général Service coordination et animation de l'administration départementale de l'Etat

Arrêté n°2017-SG-SCAADE- 032 en date du 4 septembre 2017

donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY, directeur des ressources humaines et des fonctions mutualisées

> La Préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu l'article L.222-2 du code des relations entre le public et les administrations ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 21 décembre 2012, portant fin de détachement, réintégration, nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de Monsieur Christian JARRY, directeur de préfecture, en qualité de directeur des ressources humaines et des fonctions mutualisées à la préfecture de la Vienne à compter du 1er décembre 2012;

Vu l'arrêté n°2017-DRHFM-01 en date du 31 janvier 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne pour compter du 1^{er} novembre 2017;

Vu l'arrêté n°2017-DRHFM-09 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 en date du 31 janvier 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne en date du 31 mai 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-DRHFM-11 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 du 31 janvier 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne en date du 4 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-72 en date du 29 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY, directeur des ressources humaines et des fonctions mutualisées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian JARRY, directeur des ressources humaines et des fonctions mutualisées pour signer ou viser toutes les correspondances courantes ainsi que tout document, notamment concernant le BOP 307 ainsi que les autres programmes relevant de l'UO 86:

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications et toutes correspondances ou documents entrant dans le champ de son service et dont la signature, le visa ou l'approbation ne comporte pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète,
- les décisions engageant des dépenses sur le budget de la préfecture dans la limite de 7.700 €, et notamment la constatation de service fait,
- les décisions et documents relatifs au programme national d'équipement,
- les différents documents relatifs au service départemental d'action sociale.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le directeur des ressources humaines et des fonctions mutualisées, délégation de signature est consentie dans les mêmes termes et conditions à :

Mme Anne SEBILEAU, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, dans la limite de ses attributions

Monsieur Jacques MERMET, attaché d'administration de l'Etat, conseiller formation, dans la limite de ses attributions

Madame Nadine MERMET, attachée d'administration de l'Etat, chef du centre de service partagé CHORUS, dans la limite de ses attributions

Monsieur Hervé MENARD, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances, de la logistique et du patrimoine, dans la limite de ses attributions

<u>Article 3</u>: Sous l'autorité du directeur, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après. :

Bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale :

Mme Anne SEBILEAU, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses relevant du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, et notamment la constatation du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne SEBILEAU**, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nadège ROCHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer toutes pièces et documents, dans la limite de ses attributions ainsi que les décisions engageant des dépenses relevant du bureau des ressources humaines, du dialogue et de l'action sociale, et notamment la constatation du service fait.

Centre de service partagé CHORUS

Mme Nadine MERMET, attachée, chef du centre de services partagés CHORUS dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses sur le budget de la préfecture sans limite de montant, et notamment la constatation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine MERMET, délégation de signature est donnée à

- Mr Jean Jacques CHEVALLIER, Secrétaire Administratif de classe normale, à l'effet de signer toutes pièces et documents dans son domaine de compétence.
- Mme sylvie COUDREAU, Adjointe administrative principale de 1ère classe, à l'effet de signer toutes pièces et documents dans son domaine de compétence.

Bureau des finances, de la logistique et du patrimoine

M. Hervé MENARD, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des finances, de la logistique et du patrimoine dans la limite de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses relevant du bureau de la logistique et de l'immobilier dans la limite de 7.700 euros, et notamment la constatation de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MENARD, délégation de signature est donnée à Mme Christine LANGELLIER, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer toutes pièces et documents relatifs au bureau des finances, de la logistique et du patrimoine.

Dans le cadre du rôle visa préfet, délégation de signature est donnée à **Mme Albe BOUTILLET** et **Mme Isabelle LE SAUX** pour la validation dans le progiciel Chorus des crédits des DDI et des autres services déconcentrés, dont la gestion n'est pas déléguée par l'autorité préfectorale.

Délégation à la formation

M. Jacques MERMET, attaché, conseiller formation, à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de ses attributions, ainsi que les décisions engageant des dépenses sur les programmes budgétaires relevant de ses attributions dans la limite de 7.700€, et notamment la constatation de service fait.

Article 4: En tant que responsable du centre de services partagés CHORUS, délégation de signature est donnée à Mme Nadine MERMET, attachée, ainsi qu'aux agents dont la liste figure en annexe aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, d'une part des préfectures et des souspréfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne et, d'autre part, des services de la protection civile pour les matières relevant de leurs compétences respectives:

- saisie, validation des engagements juridiques, signature des bons de commandes, engagements de tiers et titres de perception,
- certification du service fait,
- saisie et validation des demandes de paiement.

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et du chef de bureau ou de service normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie au chef de bureau ou de service le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux ou services de la direction des ressources humaines et des fonctions mutualisées ne comportant pas l'exercice des pouvoirs réglementaires de la préfète.

Article 6: Les dispositions de l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-72 en date du 29 juillet 2016 sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

<u>Article 8</u>: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des ressources humaines et des fonctions mutualisées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours:

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administatif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe à l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE- en date du Donnant délégation de signature à Monsieur Christian JARRY , directeur des ressources humaines et des fonctions mutualisées

Noms des agents qui exerceront les actes exigeant la qualité d'ordonnateur secondaire : Validation et certification du service fait

Centre de services partagés CHORUS

MERMET Nadine

ABDELKADER Sandy

BISSON Stéphanie

CHEVALLIER Jean-Jacques

CIESA Micheline

COMPAIN Damien

COUDREAU Sylvie

DONVAL Ariane

GUERIN Sandrine

GUIGNARD Elisabeth

MARTINEZ Eve

METAIS Brigitte

86-2017-09-04-010

ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-035 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à Mme Monique PIZZINI, cheffe du service de coordination et d'animation de l'administration départementale de l'État.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne Secrétariat général Service coordination et animation de l'administration départementale de l'État

Arrêté n°2017-SG-SCAADE- 035 en date du 4 septembre 2017

donnant délégation de signature à Mme Monique PIZZINI, Cheffe du service de coordination et d'animation de l'administration départementale de l'Etat

La Préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L.222-2 du code des relations entre le public et les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

Vu la circulaire NOR-INT A 92 00191 C du 23 juillet 1992 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à l'organigramme des préfectures ;

Vu l'arrêté n° 2016- DRHFM-04 en date du 10 février 2016 fixant l'organisation des services de la Préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2017-DRHFM-01 en date du 31 janvier 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne à compter du 1^{er} novembre 2017;

Vu l'arrêté n°2017-DRHFM-09 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 en date du 31 janvier 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne en date du 31 mai 2017;

Vu l'arrêté n°2017-DRHFM-11 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 du 31 janvier 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne en date du 4 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-049 en date du 14 mars 2016 donnant délégation de signature à Mme Marie-Françoise LE PAULIC, Cheffe du service de coordination et d'animation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu la note de service en date du 6 juin 2017 prononçant l'affectation de Mme Monique PIZZINI, attachée hors classe d'administration de l'Etat, sur le poste de cheffe de SCAADE à compter du 1er septembre 2017 puis sur le poste de directrice de la coordination des politiques publiques et de l'administration territoriale à compter du 1^{er} novembre 2017;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE

<u>Article 1</u>^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Monique PIZZINI, Cheffe du service de coordination et d'animation de l'administration départementale de l'Etat, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à ce service, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, à l'exception des actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires du préfet :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe,
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux,
- circulaires aux maires,
- instructions aux chefs des services départementaux,
- nomination des membres des comités, conseils et commissions,
- décisions d'attribution de subventions.

<u>Article 2</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique PIZZINI, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents à Mme Marie-Hélène PAUTROT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, son adjointe.

<u>Article 3</u>: Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE-049 en date du 14 mars 2016 donnant délégation de signature à Mme Marie-Françoise LE PAULIC, Cheffe du service de coordination et d'animation de l'administration départementale de l'Etat sont abrogées.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne;

<u>Article 5</u> - Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La Préfète

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours:

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administatif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE

86-2017-09-04-011

ARRETE N° 2017-SG-SCAADE-036 EN DATE DU 4
SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à
Monsieur Frédéric PIERRE - Chef du service
interministériel départemental des système d'information et
de communication de la Vienne.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne Secrétariat général Service coordination et animation de l'administration départementale de l'Etat

> Arrêté n°2017-SG-SCAADE- 036 en date du 4 septembre 2017

donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric PIERRE, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication de la Vienne

> La Préfète de la de la Vienne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu l'article L.222-2 du code des relations entre le public et les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable public ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-SG-MC 38 en date du 20 juillet 2012 portant création du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication dans la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2016- DRHFM-04 en date du 10 février 2016 fixant l'organisation des services de la Préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2017-DRHFM-01 en date du 31 janvier 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne pour compter du 1^{er} novembre 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-DRHFM-09 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 en date du 31 janvier 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne en date du 31 mai 2017;

Vu l'arrêté n°2017-DRHFM-11 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 du 31 janvier 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne en date du 4 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-DRHFM -101 du 30 août 2012 portant nomination de M. Frédéric PIERRE en tant que chef du SIDSIC de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-SG-SCAADE-003 en date du 10 avril 2015 portant composition du service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 -SCAADE-011 du 4 janvier 2016 donnant délégation à M. Frédéric PIERRE chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication de la Vienne;

Considérant la note du 30 décembre 2014 de la DRHFM portant création d' un centre de coût SIDSIC dans le cadre du budget 2015 de la préfecture de la Vienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée, à M. Frédéric PIERRE, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) pour signer ou viser les pièces désignées ci-après :

- les correspondances courantes relevant de ses attributions ou documents entrant dans le champ de son service et dont la signature, le visa ou l'approbation ne comporte pas l'exercice des pouvoirs règlementaires de la Préfète.
- les décisions engageant des dépenses sur le budget de la Préfecture dans la limite de 3000 euros.
- la validation des expressions des besoins du SIDSIC sur le budget de la Préfecture et la constatation de service fait sur les dépenses imputables au centre de coût du SIDSIC. .
- les bons constatant la livraison de matériels ou fournitures
- les avis techniques relatifs à l'exercice du télétravail des agents de DDI et de Préfecture
- les convocations, notes ou bordereaux de transmission.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric PIERRE, la délégation de signature est consentie dans les mêmes termes et conditions à sa chef de pôle Budget – Télécoms – Qualité du SI, Madame Lydie DUBOIS.

<u>Article 3</u>: Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE- 011 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation à M. Frédéric PIERRE chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication de la Vienne sont abrogées.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

<u>Article 5</u>: Le secrétaire général de la Préfecture et le chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication de la Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours:

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE

86-2017-09-04-009

ARRETE N°2017-SCAADE-034 EN DATE DU 4
SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à M.
Dominique LARONDE, directeur des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques de la préfecture de la Vienne.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne Secrétariat général Service coordination et animation de l'administration départementale de l'État

Arrêté n°2017-SCAADE- 034 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique LARONDE, directeur des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques de la préfecture de la Vienne

> La préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne ;

Vu l'article L.222-2 du code des relations entre le public et les administrations ;

Vu la circulaire NOR-INT A 92 00191 C du 23 juillet 1992 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à l'organigramme des préfectures,

Vu l'arrêté n° 2016- DRHFM-04 en date du 10 février 2016 fixant l'organisation des services de la Préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2017-DRHFM-01 en date du 31 janvier 2017 fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne pour compter du 1^{er} novembre 2017;

Vu l'arrêté n°2017-DRHFM-09 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 en date du 31 janvier 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne en date du 31 mai 2017;

Vu l'arrêté n°2017-DRHFM-11 portant modification de l'arrêté n°2017-DRHFM-01 du 31 janvier 2017 modifié fixant l'organisation des services de la préfecture de la Vienne en date du 4 juillet 2017;

Vu l'arrêté n° 14/1382/A en date du 22 août 2014 du ministre de l'intérieur portant mutation, nomination et détachement d'un directeur de service dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur;

Vu l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-010 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique LARONDE, directeur des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques de la préfecture de la Vienne

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRETE

<u>Article 1</u>^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique LARONDE, directeur des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes correspondances, décisions ou documents administratifs, à l'exception des actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires de la Préfète.

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe,
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux,
- circulaires aux maires,
- instructions aux chefs des services départementaux,
- nomination des membres des comités, conseils et commissions,
- décisions d'attribution de subventions.

<u>Article 2</u>: Sous l'autorité du directeur, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

<u>ler bureau</u> : bureau de l'intercommunalité et du contrôle de la légalité Mme Laurence SATURNIN, attachée principale, chef de bureau

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SATURNIN, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie MASSÉ, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau

<u>2ème bureau</u>: bureau des finances locales et du contrôle budgétaire
M. Jean-Marc THROMAS, attaché principal, chef de bureau

en cas d'absence ou d'empêchement de M. THROMAS, délégation de signature est donnée à Mme Florence CHERAMY, secrétaire administrative de classe supérieure ,adjointe au chef de bureau

<u>3ème bureau</u> : bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales Mme Ingrid MEMETEAU, attachée principale, chef de bureau

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MEMETEAU, délégation de signature est donnée à Mme Catherine CALLOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur et du chef de bureau normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie au chef du bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux de la direction des relations avec les collectivités locales.

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation est donnée à Monsieur Dominique LARONDE, pour l'exercice des attributions dévolues à cette direction.

<u>Article 5</u>: Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-SG-SCAADE- 010 en date du 4 janvier 2016 sont abrogées.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Vienne.

<u>Article 7</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

La préfète

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours:

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administatif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

PREFECTURE

86-2017-09-04-004

ARRETE N°2017-SG-SCAADE-028 EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno DAUGY - sous-préfet de Montmorillon.



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne Secrétariat général Service coordination et animation de l'administration départementale de l'État

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-028 en date du 4 septembre 2017

donnant délégation de signature à Monsieur Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon

La préfète de la Vienne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L.222-2 du code des relations entre le public et l'administration;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 6 avril 2016 nommant Monsieur Emile SOUMBO, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

Vu le décret du 17 août 2016 nommant M. Bruno DAUGY sous-préfet de Montmorillon;

Vu le décret du 9 août 2017 du président de la république portant nomination de Mme Isabelle DILHAC, préfète de la Vienne;

Vu la note de service du 25 août 2010 portant affectation de M. Robert TEXIER, attaché principal, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon ;

Vu l'arrêté du Préfet de région Nouvelle Aquitaine du 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements de Châtellerault, de Montmorillon et de Poitiers

Vu l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-007 en date du 15 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE:

<u>Article 1</u>^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les documents énumérés dans les matières suivantes :

- 1) renouvellement des livrets spéciaux et de circulation au profit des «sans domicile fixe»;
- 2) récépissés de déclaration de l'activité de revendeur d'objets mobiliers ;
- 3) autorisations de courses pédestres, cyclistes et de véhicules motorisés, quel que soit l'itinéraire, dans l'ensemble du département ainsi que dans les départements limitrophes, sous réserve que le départ et l'arrivée soient situés dans l'arrondissement et que l'épreuve se déroule dans une seule journée;
- 4) récépissés de déclarations et d'autorisations de manifestations sportives sur des voies publiques et dans des lieux privés accessibles au public situés dans l'arrondissement, y compris l'homologation des circuits ;
- 5) autorisations de matchs de boxe;
- 6) désignation du délégué de l'administration au sein de la commission administrative chargée de l'établissement et de la révision de la liste électorale dans les communes de l'arrondissement ;
- 7) récépissés relatifs à la création, à la modification ou à la dissolution des associations de la loi 1901;
- 8) délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 9) création et agrandissement de chambres funéraires ;
- 10) octroi du concours de la force publique (C.F.P.) pour l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion;
- 11) réquisitions du logement;
- 12) avis de réception des plis postaux en recommandé;
- 13) fermeture administrative temporaire des débits de boissons et des restaurants ;
- 14) récépissés de déclaration des associations syndicales de propriétaires ;
- 15) certificats d'urbanisme, arrêtés de refus de déclaration préalable, de permis d'aménager ou de démolir, permis de construire des communes de l'arrondissement sans POS ou PLU; en cas d'avis divergents entre la direction départementale des territoires (DDT) et le maire de la commune concernée, pour l'application du règlement national d'urbanisme (RNU);
- 16) accusé de réception des dossiers de subvention d'investissement (dotation d'équipement des territoires ruraux & dotation de soutien à l'investissement local).

Π

- 1) Lettres d'observation au titre du contrôle administratif de la légalité des délibérations, arrêtés, conventions et actes émanant :
- des assemblées et autorités municipales,
- des assemblées et autorités des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de ceux couvrant la totalité du département,
- des commissions administratives, conseils d'administration, autorités administratives diverses des établissements publics communaux ou intercommunaux en régie ou concédés.
- 2) Lettres d'observation au titre du contrôle administratif des budgets communaux ou assimilés et mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article L. 1612-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;
- 3) arrêtés de création, modification de statuts ou de composition, dissolution d'établissements publics de

coopération intercommunale (E.P.C.I.), lorsque ceux-ci appartiennent au même arrondissement ;

- 4) arrêtés de désignation du représentant du préfet, au sein des comités des caisses des écoles ;
- 5) lettres d'observation au titre du contrôle administratif des caisses des écoles et de leurs budgets ;
- 6) arrêtés de création de commissions communales de remembrement ;
- 7) lettres de mise en demeure et arrêté de substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T);
- 8) décisions relatives aux cartes communales;
- 9) décisions de refus prises sur la base des états déclaratifs renseignés par les collectivités territoriales et groupements éligibles au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A);
- Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DAUGY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 partie I du présent arrêté sera exercée, à l'exception des documents comportant pouvoir de décision ou visés aux alinéas 6, 7, 10, 11, 12, 13, 15 et 17, par M. Robert TEXIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon ou en son absence par son adjointe, Madame Lysiane CERIN, secrétaire administrative;
- <u>Article 3</u> : Délégation de signature est donnée à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon à l'effet :
- 1°) de faire connaître aux maires, qui en auront formulé la demande, l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer au tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités communales transmis conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982;
- 2°) de prendre les mesures relatives aux modifications territoriales des communes de l'arrondissement et au transfert de leurs chefs lieux, et à la création des commissions syndicales ;
- <u>Article 4</u>: Délégation de signature est donnée à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon, pour l'engagement de toutes les dépenses effectuées au titre des budgets dont il assure la responsabilité et notamment la constatation de service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, budget de la résidence.
- <u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DAUGY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté pour la constatation du service fait pour l'exécution du budget des services administratifs de la sous-préfecture, sera exercée par M. Robert TEXIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon
- <u>Article 6</u>: Délégation de pouvoirs et de signature est donnée à M. Bruno DAUGY sous l'autorité de la préfète de département et dans les limites de son arrondissement, pour prendre toute décision découlant de la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité et l'accessibilité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DAUGY, la sous-commission départementale est présidée par M. Robert TEXIER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montmorillon.

- <u>Article 7</u>: Délégation de pouvoirs et de signature est donnée à M. Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon, pour assurer sous l'autorité la préfète de la Vienne, dans les limites de son arrondissement:
- l'application des dispositions du code de la route relative aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police, constatant les infractions et les accidents de la circulation et de restriction du droit de conduire.
- <u>Article 8</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DAUGY, sous-préfet de Montmorillon, la délégation de signature qui lui est consentie est successivement exercée en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant :
- par Monsieur Jocelyn SNOECK, sous-préfet de Châtellerault
- par Monsieur Emile SOUMBO, secrétaire général de la Préfecture

<u>Article 9</u>: En cas de vacance du poste de sous-préfet de Châtellerault, délégation de signature est donnée au sous-préfet de Montmorillon, chargé des fonctions de sous-préfet de Châtellerault par intérim.

Article 10: L'arrêté préfectoral n° 2017-SG-SCAADE-007 en date du 15 mars 2017 est abrogé.

<u>Article 11</u>: Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

<u>Article 12</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture et le sous-préfet de Montmorillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,

Isabelle DILHAC

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.